

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

**Le quorum est atteint.**

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

**Date de convocation :**

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

**Ont donné pouvoir :** M. BERTHIER à M. NICOULAUD

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

## OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ACHAT DE MATÉRIEL MÉDICAL AFIN DE FACILITER L'INSTALLATION DE JEUNES PRATICIENS À SAINT CYR EN VAL

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Docteur Tonian, chirurgien-dentiste exerçant sur Saint-Cyr-en-Val au 158, rue de la Motte, a donné son préavis de départ et cessera de pratiquer à la fin de l'année 2023 pour développer son activité vers autre spécialité dentaire.

Afin de faciliter la reprise du cabinet par un jeune chirurgien-dentiste, il est proposé de racheter le matériel médical pour la somme de 5 200 € selon le détail présenté en annexe dans la facture établie par Mme TONIAN, et de pré-équiper le local du 158, rue de la Motte qui appartient également à la Commune.

Cependant, ce matériel a vocation à être racheté par un repreneur et n'est donc pas destiné à rester dans le patrimoine de la Commune.

### VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ACQUÉRIR** le matériel médical du Docteur Tonian pour la somme de 5 200 € ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

  


Le Maire,

Vincent MICHAUT

  


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>